

Note de presse

**Décisions relatives au soutien des opérateurs de l'action linguistique
dans le cadre du partenariat entre
l'Office public de la langue basque et le Gouvernement basque**

Fonds de coopération 2018
(Conventionnement d'opérateurs identifiés et Appel à projets action linguistique)

Bayonne - 13/07/2018

I. Cadre de coopération

L'Office public de la langue basque et le Gouvernement de la Communauté autonome d'Euskadi ont depuis 2007 établi un partenariat en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque, formalisé par une première convention-cadre signée le 7 février 2007. Dans la continuité des premières années de coopération et suite à une évaluation positive partagée des deux premiers partenariats établis pour les périodes 2007-2010 et 2011-2016, l'Office Public de la Langue Basque et le Ministère de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement Basque ont signé le 29 mars 2017, une nouvelle convention-cadre pour la période 2017-2022 définissant un partenariat renforcé entre les deux entités.

Cette convention-cadre, déclinée chaque année par une annexe annuelle, prévoit notamment que les deux partenaires apporteront ensemble un soutien financier aux opérateurs privés du Pays Basque de France, par le biais d'un fonds commun. Ainsi, l'OPLB et le Vice-ministère de la politique linguistique du Gouvernement autonome d'Euskadi ont cette année encore acté la nécessité de poursuivre ensemble le soutien financier des projets portés par les opérateurs privés visant le développement de la transmission et de l'usage de la langue basque, par la mise en place d'un fonds commun de coopération abondé par les contributions des deux partenaires, doté en 2018 de 1.930.000 € (cf. point II).

Sur l'ensemble des domaines soutenus, et dans la continuité de l'action engagée les années précédentes, l'Office Public de la Langue Basque et le Gouvernement Basque ont voulu cette année encore réaffirmer le soutien prioritaire, financier et technique, apporté aux opérateurs identifiés de l'action linguistique, ainsi qu'aux opérateurs ayant structuré une offre pérenne en langue basque, qui contribuent de manière efficace et sur la durée à ce que la langue soit transmise, apprise, utilisée et diffusée, sans oublier les nouveaux projets soutenus via l'Appel à projets action linguistique, essentiel pour susciter de nouvelles dynamiques d'usage et de promotion de la langue basque.

II. Fonds commun de coopération

En 2018, l'enveloppe mobilisée pour l'appui financier des opérateurs privés par l'OPLB et le Gouvernement de la CAE est de **1.930.000 €**. Elle est abondée comme suit :

- Office Public de la Langue Basque : **1.530.000 €**,
- Vice-ministère de la Politique Linguistique : **400.000 €**.

Ce fonds de coopération, qui est stable par rapport à 2017, est réparti en deux ensembles financiers :

- un premier ensemble financier de **1.550.000 €** visant à soutenir, sous couvert de **conventions** établies pour l'année 2018, 8 opérateurs identifiés de l'action linguistique dont les activités croisent pleinement le programme des actions à mener en partenariat entre l'Office Public de la Langue Basque et le Gouvernement Basque,
- un second ensemble financier de **380.000 €** visant, dans le cadre de l'Appel à projets action linguistique ouvert à tout autre opérateur privé du Pays Basque de France, à soutenir les projets portés par ces opérateurs pour développer la transmission et l'usage de la langue basque.

De plus, et **adossé au règlement de l'Appel à projets action linguistique, un règlement spécifique pour l'édition** vient préciser les modalités particulières de soutien aux opérateurs en matière d'édition en langue basque. Le volet édition de l'Appel à projets action linguistique est ainsi structuré autour du :

- soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque,
- soutien aux actions de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque,
- soutien à la mise en place d'animations pédagogiques en langue basque.

III. Traitement des demandes d'aide financière

Les décisions d'attribution sont prises en concertation entre l'Office Public de la Langue Basque et le Vice-ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque, à l'issue d'une instruction de l'ensemble des dossiers de demande d'aide financière présentés par les opérateurs de droit privé, associations ou entreprises, et ce au regard des **quatre critères principaux** préalablement communiqués à tous les porteurs de projet :

- la dimension stratégique de l'opérateur au sein des acteurs de l'action linguistique du Pays Basque de France et son expérience,
- le niveau de cohérence entre le projet présenté et le Projet de Politique Linguistique adopté par l'Office Public de la Langue Basque et le Plan de revitalisation de la langue basque adopté par le Parlement Basque,
- l'impact du projet au regard des objectifs recherchés,
- l'adéquation entre le contenu du projet et le plan de financement présenté, ainsi que la part d'autofinancement.

IV. Les décisions d'affectation

Le Vice-ministère de la Politique linguistique du Gouvernement de la CAE et l'Assemblée générale de l'Office public de la langue basque ont procédé, après examen détaillé, aux décisions d'affectation suivantes :

IV.1. Soutien des activités des opérateurs identifiés pour leur action linguistique (1.550.000 €)

→ **496.000 €** seront consacrés à l'accompagnement des opérateurs œuvrant dans le **domaine de l'enseignement** parmi lesquels il convient de distinguer :

- La **fédération Seaska** (fédération des ikastola : 35 ikastola primaires dont 4 annexes, 4 collèges et 1 lycée polyvalent, scolarisant au total 3.688 élèves de la maternelle au lycée) : **405.000 €** (= à 2017) pour soutenir la fédération dans son action d'appui à la transmission et à l'usage de la langue basque (notamment activités visant le développement de l'usage extrascolaire de la langue basque, communication et sensibilisation, formation initiale et continue des enseignants, appui pédagogique, recrutement et gestion du personnel enseignant et éducatif...)

- Les associations de parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement catholique pour leur action de promotion de l'enseignement en langue basque au sein de leurs filières :
 - **Ikas-Bi** (association de parents d'élèves de l'enseignement public bilingue) : **40.000 €** (= à 2017) en soutien des activités de promotion de l'enseignement bilingue menées par l'opérateur, en cohérence avec la convention cadre établie en 2015, qui précise les modalités de partenariat Ikas Bi - OPLB pour la conduite par Ikas Bi d'une action permanente de terrain de promotion et de suivi de l'enseignement bilingue au plus près des écoles, en complémentarité et appui de la politique publique menée par les pouvoirs publics regroupés au sein de l'OPLB : soutien aux projets d'ouverture, soutien aux projets d'expérimentations, relais des parents d'élèves pour la défense de l'enseignement bilingue et l'usage de la langue basque, information et sensibilisation des familles, continuité scolaire, etc.
 - **Biga Bai** (association de parents d'élèves de l'enseignement public bilingue) : **23.000 €** (= à 2017), en soutien à la conduite par Biga Bai d'une action permanente de terrain de promotion et suivi de l'enseignement bilingue au plus près des écoles, en complémentarité et appui de la politique menée par les pouvoirs publics regroupés au sein de l'OPLB : promotion de l'enseignement bilingue (information des parents, communication...), participation aux travaux de développement de l'offre d'enseignement bilingue et de structuration qualitative de ces enseignements (projets d'ouverture, projets d'expérimentation, continuité), relais des parents d'élèves pour la défense de l'enseignement bilingue (représentation des parents dans les établissements bilingues), incitation des équipes pédagogiques au montage de projets visant l'usage de la langue basque.
 - **Euskal Haziak (association de parents d'élèves et d'enseignants de l'enseignement privé confessionnel bilingue)** : **28.000 €** (= à 2017) en soutien au projet porté par l'association en matière de promotion de l'enseignement bilingue dans l'enseignement catholique, en lien avec la DDEC : participation aux travaux de développement de l'offre d'enseignement bilingue et de structuration qualitative des enseignements bilingues en appui de l'action menée par l'OPLB en lien avec la DDEC, actions de promotion de l'enseignement bilingue (organisation de journées portes ouvertes, communication), actions visant le développement de l'usage de la langue basque (semaine du théâtre inter établissements, concours de littérature, événements et sorties...).
- **500.000 €** sont destinés au **domaine de l'apprentissage du basque par les adultes** :
 - **AEK** (fédération des écoles d'apprentissage du basque par les adultes) : **500.000 €** (= à 2017) pour soutenir la fédération Aek dans son action d'appui à l'apprentissage d'initiative personnelle du basque par les adultes : accompagnement et encadrement technique et pédagogique auprès des 16 unités d'apprentissage (Gau Eskola) réparties sur tout le territoire pour leur activité de formation des adultes d'initiative personnelle (recrutement et gestion des formateurs, formation des formateurs, didactique, suivi des apprenants...), organisation en complément de stages intensifs (ikastaldi), campagnes de sensibilisation.

→ **310.000 €** (= à 2017) sont accordés via ce 1^{er} ensemble financier à 1 opérateur **média** d'expression basque (voir par ailleurs le point IV.2 pour les autres aides aux médias) :

- **Euskal Irratiak** (fédération des 5 radios associatives d'expression basque) : **310.000 €** (= à 2017) en soutien à la production radiophonique commune et locale portée par les radios, à la consolidation et structuration du réseau des radios (élaboration d'une nouvelle grille des programmes pour la rentrée 2018, travail sur la ligne éditoriale et la programmation musicale, structuration et consolidation de la nouvelle radio de Saint-Palais, expertise et réflexion autour du positionnement à adopter au sujet de la RNT...) et à la poursuite de la démarche visant à mutualiser les moyens et les services de l'ensemble du réseau de radios.

→ **244.000 €** sont destinés au soutien des activités de **loisirs** en langue basque :

- **Bertsularien Lagunak** (association assurant l'enseignement et la promotion du bertsularisme) : **65.000 €** (+ 10.000 € par rapport à 2017), en soutien aux activités d'enseignement du bertsularisme portées par le réseau des écoles de bertsu réparties sur le territoire et accueillant près de 300 élèves répartis en 36 groupes sur 19 écoles de bertsu en 2018 (activité hors temps scolaire et hors joutes et championnat biennuel). Cette action portée par Bertsularien Lagunak s'est développée ces dernières années (300 élèves en 2018 contre 181 en 2013).
- **Uda Leku** (centres de loisirs et séjours en langue basque) : **179.000 €** (= à 2017), en soutien aux activités d'accueil collectif de loisirs en langue basque mises en œuvre par Uda Leku (dans ses 4 centres de loisirs et en séjours) et aux démarches de développement et consolidation de l'opérateur (démarches visant l'ouverture de nouveaux centres d'accueil, demande d'habilitation pour l'organisation de formation BAFA bilingue, travail visant l'optimisation de la mobilisation des financements de droit commun...).

IV.2. L'Appel à projets action linguistique (380.000 €)

S'agissant de l'appel à projets action linguistique, doté comme en 2017 de 380.000 € (= à 2017), 78 projets ont été déposés, portés par 52 opérateurs (contre 72 projets portés par 52 opérateurs en 2017).

L'affectation des aides sont déclinées comme suit (le détail exhaustif des aides attribuées à chaque projet est donné dans le document joint : « Résolution relative à l'Appel à projets action linguistique 2018 ») :

- **Poursuite de l'appui financier aux opérateurs ayant structuré une offre ou un service pérenne en langue basque** dans leur domaine d'activité :
 - o Opérateurs du domaine des médias ayant structuré une offre en langue basque : Aldudarrak Bideo (web TV), Euskal Komunikabideak (hebdomadaire de presse écrite), Iparla Baigura Komunikazioa (site Kazeta), Herria, Errobi Promotions (web radio bilingue)

- Opérateurs du domaine des loisirs :
 - écoles de musique Iparralai de Garazi/Baigorri et Soinubila d'Hasparren
 - école de cirque Oreka
 - école de voile Nautika
 - CEMEA et Frantsesenia : mise en place de formations BAFA bilingues (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs)
- Opérateur du domaine de l'apprentissage du basque par les adultes :
 - Angeluko ikasleak pour ses activités de formation (aide en augmentation pour tenir compte de l'activité et de la demande supérieures de l'opérateur)
 - Jakinola pour la création de modules d'apprentissage sur son site elantzen.eus d'aide à l'apprentissage du basque
- Opérateur du domaine de la vie sociale :
 - Euskal Moneta : pour son action d'accompagnement de ses adhérents (commerçants et entreprises) à mettre en place un affichage bilingue (projet « Poste de chargé de mission euskara »)
 - Mintzalasai : pour l'organisation des journées Mintzalasai visant la socialisation de l'usage de langue basque sur le BAB
 - UEU : pour l'organisation des universités d'été en langue basque
- Opérateurs portant un accueil des jeunes enfants en langue basque, pour l'organisation d'ateliers en basque faisant appel à des intervenants extérieurs :
 - crèche Luma de Bayonne : pour 2 projets d'ateliers de psychomotricité et de musicothérapie
 - crèche Ohakoa de Biarritz : pour 3 projets d'ateliers « son et musique », « lecture et conte » et « chant et danse »
- **Appui financier aux opérateurs ayant intégré la langue basque dans leur activité :**
 - Opérateurs des médias ayant intégré une offre en langue basque dans leur programmation : Iparla Baigura Komunikazioa (Mediabask), TVPI, Xibero telebista et Radio Mendililia
- **Aide aux opérateurs pour intégrer la langue basque dans les supports pédagogiques qu'ils produisent :**
 - Du flocon à la vague (projet de création d'un jeu sur l'alimentation, l'agriculture et la santé), Gaia (projet d'éducation à la pelote en milieu scolaire), Kiribil (projet d'atelier ludique de lecture et d'écriture) et Iparraldeko Dantzarien Biltzarra (accompagnement pédagogique des enseignants en langue basque dans le cadre du dispositif Dantza Sarean)
- **Aide aux opérateurs qui produisent et mettent à disposition des outils d'aide à l'utilisation de la langue basque :**
 - Mintzalasai : pour la création d'un kit visant à encourager la pratique de la langue basque en milieu festif
 - Bizi : pour la création d'un guide d'aide à l'utilisation de la langue basque dans le milieu associatif

- **Appui financier aux opérateurs ayant des projets de développement de l'utilisation de la langue basque dans leur communication :**
 - Euskal Moneta : aide dégressive pour son projet « traduction-communication », en visant l'autonomisation de l'opérateur en la matière

- **Projets non aidés :**
 - Projets ne satisfaisant pas aux dispositions du règlement de l'appel à projets (article 2) : SASU Gogaide
 - Projets ne satisfaisant pas aux critères d'affectation des aides figurant à l'article 10 du règlement de l'appel à projets ou dont la dimension linguistique n'est pas avérée : Gema Cardenas, Joseba Martin Ayala, Bai euskarari ziurtagiria, Allez les mômes, Bi'arte, CPIE Littoral Basque, Erakats, Lurzaindia, Elirale
 - Projets ayant vocation à être financés ou portés par ailleurs : Kolorez, Kimua, Mintzalasai (projet création d'un site interactif recensant les activités en langue basque sur le BAB)
 - Projet porté par un opérateur ayant bénéficié d'aides dégressives sur plusieurs années et pour lequel l'accompagnement est arrivé à terme (logique d'autonomisation) : Jour de fête Compagnie

- **Projets du domaine de l'édition (règlement spécifique volet Edition) :**
 - Soutien aux projets :
 - respectant le règlement spécifique volet édition de l'Appel à projets,
 - sous réserve, s'agissant des projets d'édition, d'une appréciation favorable concernant la qualité de la langue émise par la commission instituée à cet effet par l'Académie de la langue basque Euskaltzaindia

 - 31 projets soutenus par sous-domaines d'intervention :
 - **25 projets du sous-domaine 1 relatif à la production d'ouvrages :**
 - aides plafonnées à 35 % des charges éligibles et 4000 € maximum pour les ouvrages unilingues (taux de financement ne remettant pas en cause les fondements de l'économie du livre) : 17 projets soutenus
 - aides plafonnées à 20 % des charges éligibles et 4000 € maximum pour les ouvrages bilingues : 8 projets soutenus
 - **4 projets du sous-domaine 2 relatif à la promotion et commercialisation :** aides forfaitaires plafonnées à 500 €
 - **2 projets du sous-domaine 3 relatif aux animations pédagogiques :** aides plafonnées à 70% des charges éligibles